



Document consultable dans Médi@m

Date :

09/12/2004

Domaine(s) :

Professions de santé

Nouveau	☐
Modificatif	☐
Complémentaire	☒
Suivi	☐

Objet :

Formation continue
conventionnelle des
chirurgiens dentistes

Liens :

Cir-138/2004

Plan de classement :

2 22

221

Emetteurs :

MPS

Pièces jointes : 0

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☒ CPAM ☐ CRAM ☒ URCAM
☐ UGECAM ☒ CGSS ☐ CTI

☐ **Agents Comptables**

☒ **Médecins Conseils**

☒ Régionaux ☒ Chef de service
☒ Médecin Chef de la Réunion

Pour mise en oeuvre immédiate

Résumé :

Précision sur le montant de l'indemnisation quotidienne versée
aux chirurgiens-dentistes participant à une action de formation
continue conventionnelle.

Mots clés :

chirurgien-dentiste ; formation continue conventionnelle

**Pour le Directeur
Délégué aux Risques**

Sylvie LEPEU



l'Assurance Maladie
des salariés-sécurité sociale
caisse nationale

CIRCULAIRE : 148/2004

Date : 09/12/2004

Objet : Formation continue conventionnelle des chirurgiens dentistes

Affaire suivie par : Marie-Laure SARAFINOF-LEMERCIER (MPS) ☎ 01 72 60 19 66

Montant de l'indemnisation quotidienne pour perte de ressources des chirurgiens-dentistes ayant participé à une action de FCC

Conformément aux dispositions de la convention nationale des chirurgiens-dentistes, et contrairement à la mention indiquée au point 3) de la circulaire 95/2004 du 30/07/2004, le montant de l'indemnisation quotidienne pour perte de ressources, pour les chirurgiens-dentistes participant à une action de formation conventionnelle, est fixé à **300 euros par jour de formation et par participant.**

En effet, ce montant n'est pas assis sur le calcul "15 C" comme l'indiquait la circulaire 95/2004. Cette précision est apportée afin de répondre aux interrogations des CGSS.

Pour le Directeur Délégué aux Risques

Sylvie LEPEU